

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22220922_1
SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

Date de la convocation	Le 15 septembre 2022
Nombre de membres	8
Nombre de présents	6
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	8
Suffrages exprimés	8

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; VILLEGAS Claudia (représentante de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale) ; PAYET Julie (membre) ; COLLET Michael (membre) ; DAMOUR Colette (membre).

Représentés :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David – PAYET Marie Amanda (membre) représentée par Jean Daniel LEBON.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Affectation du résultat 2021 – Budget de la C

Le Président de séance expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil d'administration doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2021, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats en ce qui concerne le budget de la caisse des écoles.

RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Pour l'exercice 2021, les résultats font apparaître un excédent brut de 603 852,56 € se décomposant comme suit :

- Investissement : 134 377,03 €
- Fonctionnement : 469 475,53 €

Le conseil d'administration doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 469 475,53 €.

Le Président propose l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 469 475,53 €

Il est rappelé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20220922_1,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix pour) :**

Article 1.- D'approuver l'affectation excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2021 comme suit :

Recettes de fonctionnement - Crédit du compte 002 : 469 475,53 €

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3.- Le Président et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Le Vice-Président, LEBON David	 La secrétaire de séance, DAMOUR Colette
--	---

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :